



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE**

**CENTRE DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
BOMBON- BREAU**

**Siège Social : MAIRIE DE BOMBON
Tél. : 01.64.38.72.98
Fax : 01.64.38.70.83**

Afférents au Comité : 5
Présents : 05
Votants : 05
Date de la Convocation :
23 juin 2020

Date d'affichage :
23 juin 2020

Objet de la Délibération

AVENANT N°01-2020
AU REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
DU MERCREDI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
du S.I.R.P.-C.L.S.H de
BOMBON-BREAU**

L'an deux mil le 1^{er} juillet à 20 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur AUDOIN Jean-Louis, Président.

Présents : M. AUDOIN, Président, M. THIBAUD, vice-président, Mme TILLIETTE, Secrétaire, Mme SALAZAR, Mme GRAS représentant M. TREBUCHET, délégués titulaires ; Mme GALINOU, M. LAPLANCHE, Mme FERRANDIS, délégués suppléants.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Monsieur TREBUCHET, délégué titulaire.

Pouvoir donné : M. TREBUCHET à Mme GRAS, déléguée suppléante.

Assistaient à la séance : Madame VIEILLART, Directrice de l'école, Mesdames LEROY, LECLERCQ, représentant les parents d'élèves et Mesdames BUISSON et FANELLI, secrétaires du Syndicat.

Secrétaire de séance : Madame SALAZAR.

Suite à la crise sanitaire lié au Covid-19, le Comité Syndical a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2020 le service du mercredi périscolaire à la journée dans le cas où l'école devrait momentanément modifier les horaires scolaires.

Monsieur le Président indique que suite à la création du service de l'accueil périscolaire du mercredi il est nécessaire de prendre un avenant n°01-2020 au règlement intérieur pour tous les services qui a été adopté par la délibération n° 17 du 14 juin 2018 par l'ancien Comité Syndical afin d'intégrer ce nouveau service.

Après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter l'**avenant n°01-2020** relatif au règlement intérieur du service de l'accueil périscolaire du mercredi, à compter du 1^{er} septembre 2020, tel qu'il est joint en annexe.

Fait le 1^{er} juillet 2020
Le Président,

J-L AUDOIN

Le Président informe que le présent acte fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

